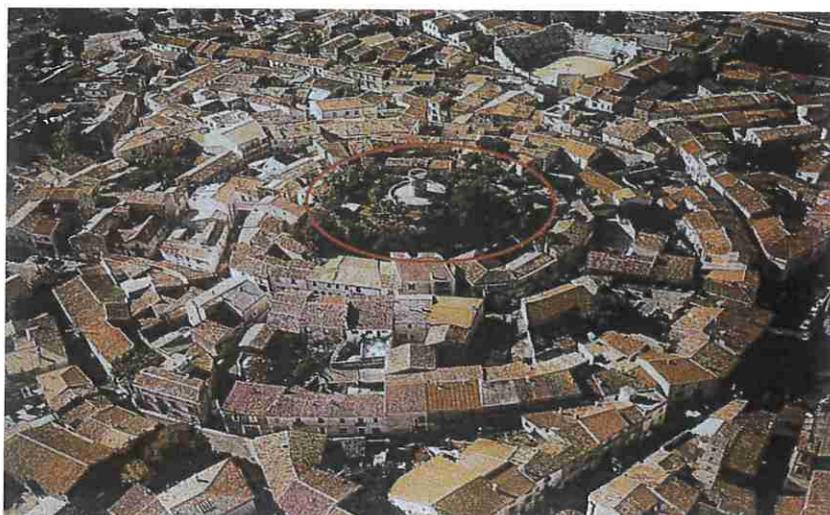


CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS ENQUÊTE PUBLIQUE



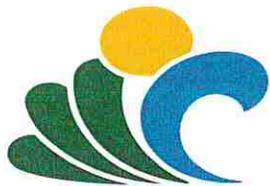


**Note de présentation du projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
sur le territoire de la commune de MAUGUIO**

En application des articles L 621-30 et L 621-31 et suivants du code du patrimoine et R 121-93 et suivants du code de l'environnement, lorsque le dossier soumis à enquête publique ne comprend pas d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, il doit contenir une note de présentation qui précise les différents points mentionnés ci-dessous.

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Note de présentation	3
Plan de situation	4
Historique	6
Les motivations de la création du Périmètre Délimité des Abords	7-20
La justification du nouveau périmètre	21-24
Pièce 1 : Délibérations du Conseil municipal	
Pièce 2 : Avis des Architectes des Bâtiments de France	
Pièce 3 : Projet du Périmètre Délimité des Abords	
Pièce 4 : Saisine de M. le Préfet	



MAUGUIO
CARNON

PIECE 1

**Délibérations du conseil municipal
du 27 Juin 2022**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE MAUGUIO**

PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS

**ANCIENNE MOTTE FÉODALE ET AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES
ANCIEN CHÂTEAU DES COMTES DE MELGUEIL**



INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE 17 AVRIL 2008

CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE 30 JUILLET 2010

**ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L621-30 ET L621-31 DU CODE DU PATRIMOINE
PAR L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'HERAULT**

FAIT A Montpellier LE 30/05/2022

NOTE JUSTIFICATIVE

1. DÉFINITION SOMMAIRE D'UN PDA AVEC RAPPEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Cadre Juridique

Références :

- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (article 40)
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Code du patrimoine, articles L621-30 et L621-31 (servitude des abords des monuments historiques)
- Code de l'urbanisme, article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU),
- Code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (enquête publique) articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement
- Décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
(voir chapitre 5. ANNEXES)

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine institue un périmètre délimité des abords, créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du document d'urbanisme, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Le tracé du périmètre approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L.126.1 du code de l'urbanisme.

A l'extérieur du périmètre délimité des abords, les demandes d'autorisation ne nécessitent plus de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'intérieur du périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

Les modalités d'instruction des autorisations de travaux sont modifiées : le critère de (co)visibilité ne s'applique pas. Tous les travaux sur un immeuble protégé au titre des périmètres délimités des abords sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Le périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

La présente note justificative s'attache à décrire le monument historique et analyse ses abords. A partir de ces éléments, elle argumente et justifie les limites du nouveau périmètre délimité des abords.

2. ANALYSE DU CONTEXTE

(sources : Mairie de Mauguio, service culturel)

L'histoire du village débute au Xe siècle, lorsque les comtes et les évêques de Maguelone fuient leur île détruite par les francs, pour se réfugier à Substantion (Castelnau-le-Lez). Désireux de rester près du rivage, les comtes installent leur nouvelle résidence sur le site de Melgueil, dont ils prennent le nom. Vers 960, les comtes érigent une motte féodale, artificielle, construite avec la terre des étangs pour y édifier leur premier château qui domine l'ensemble des terres. Lieu d'habitation ou simple donjon de bois, les comtes y résident pendant près de deux siècles. Ils affirment ainsi leur nouvelle puissance, face à un pouvoir royal affaibli, en assurant la protection de leurs sujets. Les fermes installées dans la campagne alentour sont peu à peu abandonnées au profit d'une urbanisation spontanée « la basse cour » qui se développe autour de la Motte. Telle est l'origine des rues circulaires qui constituent aujourd'hui encore le plan du centre-ville.

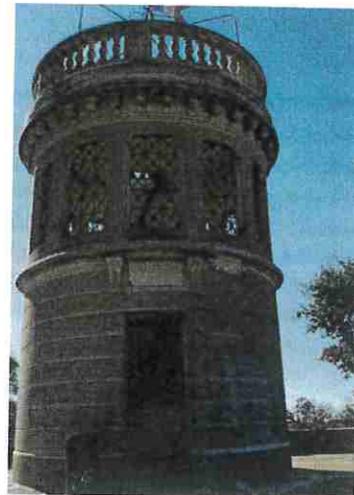
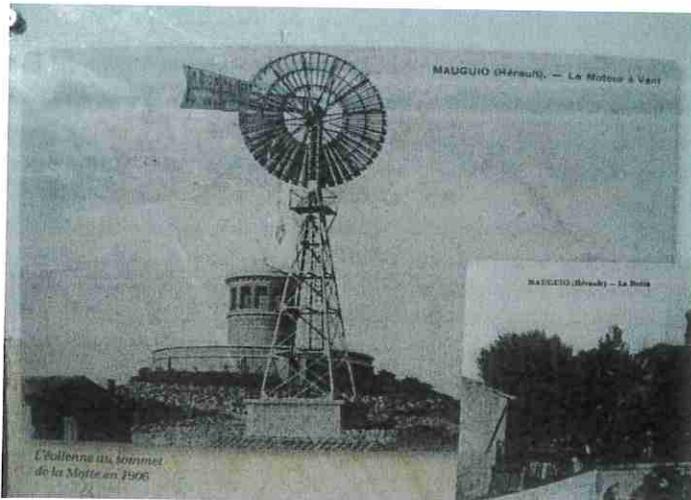
2.1 DESCRIPTION DES MONUMENTS PROTÉGÉS

Éminence totalement artificielle, la motte est de taille exceptionnelle : 24 m d'altitude, 15 m de diamètre pour le tertre sommital, en dépit de l'érosion d'une grande partie des couches supérieures, 160 m de diamètre maximal à la base. En 1990, des fouilles archéologiques ont mis au jour les traces de fossés, de palissades, de silos et d'un mur d'enceinte.

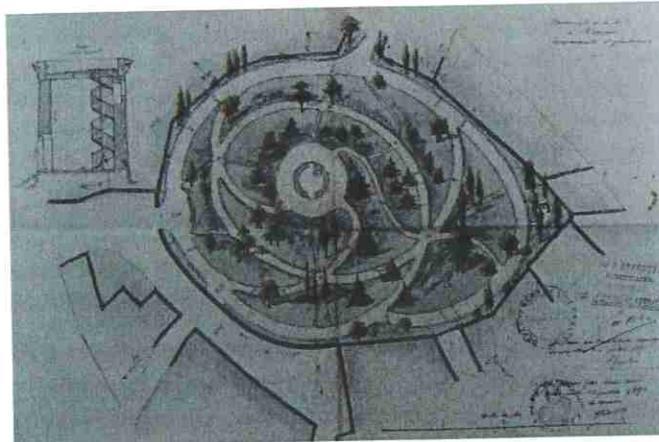
Le niveau du village variant entre 4 et 6 mètres d'altitude, le maire Victor Ayme et son conseil municipal décident d'utiliser ce relief artificiel pour y construire le premier château d'eau qui alimentera le lavoir et les fontaines publiques en eau courante. En 1903, on creuse au sommet de la motte un réservoir d'eau potable enterré et surmonté d'un belvédère. Ouvrage circulaire en béton armé, ce dernier domine la ville. Sur le principe d'une tour panoramique, il constitue un signal visuel et un symbole de modernité.

Le réservoir est raccordé à un puits situé en contrebas depuis la chambre des vannes, autre ouvrage situé au pied de la motte, également inscrit au titre des monuments historiques.

Le puits qui alimente le réservoir était actionné par une éolienne installée en 1903, mais remplacée rapidement par un moteur à pétrole, puis électrique. Seul le socle de l'éolienne est aujourd'hui encore visible.



La motte féodale devient alors un lieu de modernité. Ces travaux sont également l'occasion d'introduire un élément d'urbanisme nouveau : le jardin public. La ville profitant de son enrichissement viticole à la fin du XIXe siècle acquiert la motte, et profite de la butte artificielle et de la présence de l'eau du réservoir permettant un arrosage abondant, pour la transformer en jardin public. La motte s'embellit alors des éléments typiques des jardins français romantiques du XIXème siècle, reproduisant la nature sous forme de grottes artificielles, de rocailles et de chemins sinueux. Un labyrinthe de haies de buis y ralentissait le rythme du promeneur, incité à la contemplation. Le jardin propose toujours une grande diversité végétale aujourd'hui, tandis que le belvédère offre une vue sur le grand paysage : pic Saint-Loup d'un côté, Méditerranée de l'autre (photos 1 et 2).



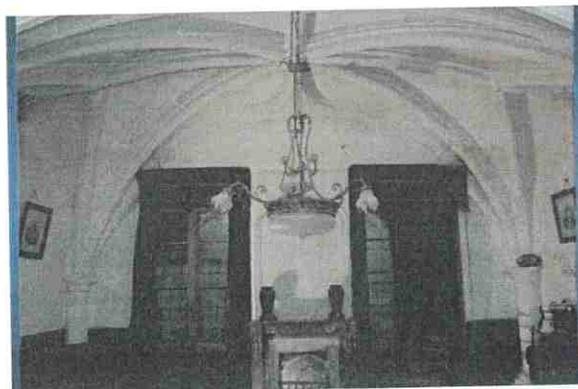
Plans de l'architecte Goutès, 1890

Au cours du XIe siècle, le rayonnement de Melgueil est incontestable. Son port relié à la mer par l'étang de l'Hort favorise un commerce florissant avec l'Orient et le denier melgorien¹ permet de garder une hégémonie dans tout le bassin méditerranéen.

A l'étroit dans leur château de bois, les comtes quittent la Motte pour une demeure en pierre plus confortable à quelques mètres de là, sur le plan du château. D'après une chronique de 1280, le château aurait été composé d'une grande salle, d'une chapelle et d'une chambre épiscopale puisque le comte Pierre de Melgueil était également évêque de Maguelone.

Le château comtal des XIIe et XIIIe siècles est supposé être situé au même endroit que la demeure épiscopale qui lui a succédé. Il occupait une superficie d'environ 500m² et était accolé à l'hôtel des Monnaies. L'ancienne demeure épiscopale est aujourd'hui morcelée en plusieurs propriétés privées et communale, chacune contenant des éléments architecturaux du XVIe au XVIIIe siècle mais qui ont subi des transformations importantes. On y trouve notamment une salle exceptionnelle, voûtée d'ogives complexes nervurées à liernes et tiercerons, un couloir voûté d'ogives et une tour d'escalier en vis octogonale, une galerie à arcades. Au 1er étage, des éléments du XVIIe siècle sont conservés : sols et plafonds, cheminée monumentale à consoles de style Renaissance, croisée à pilastres d'ordre toscan.

Des constructions postérieures rendent difficiles le repérage des traces anciennes du château seigneurial datant des douzième et treizième siècles et de la demeure épiscopale datant du quatorzième siècle. Une étude de diagnostic historique et patrimoniale a conduit à un projet de restauration.



1 La famille de Melgueil possède le droit de battre sa monnaie et le denier melgorien, apparu aux alentours de 950, est resté une des principales monnaies du Midi de la France jusqu'au quatorzième siècle.

2.2 ANALYSE DE LEUR ENVIRONNEMENT

Le village de Mauguio s'est développé autour de la motte de l'ancien château selon une forme circulaire parfaitement lisible sur les plans de cadastre. Le parcellaire de ce premier développement est concentrique. Au-delà de cette première enceinte, le village s'est tout d'abord développé du côté nord, selon un plan régulier plus orthogonal, jusqu'aux anciens fossés, boulevards actuels : bd de la démocratie, bd Joseph Guiral et bd Edgard Quintet.

Le cadastre napoléonien montre bien qu'au début du XIXe siècle, de nombreuses parcelles étaient encore libres entre la motte et le fossé sud. A l'inverse, la place de la Libération (mairie) et la rue Marcelin Albert dans son prolongement sont les marques rectilignes et volontaires d'un développement urbain composé et maîtrisé.

On trouve dans la partie la plus ancienne de la commune un certain nombre d'immeubles présentant un intérêt architectural de la fin du Moyen-Age et de la période classique, dont l'ancien château seigneurial des comtes de Melgueil.

A la fin du XIXe siècle, le territoire de Mauguio connaît une grande prospérité agricole et surtout viticole. Ce renouveau économique est très important et voit l'émergence d'une classe bourgeoise, enrichie par le dynamisme de grosses exploitations agricoles. Cette prospérité se traduit par l'apparition de maisons de maîtres (associées à leurs caves) et d'un certain nombre d'immeubles bourgeois.

Les transformations « bourgeoises » du XIXe siècle se sont inscrites dans la même logique urbaine selon un vocabulaire homogène qui fait référence. Les transformations plus récentes sont plus brutales. Si elles n'ont pas effacé le caractère de la morphologie médiévale et ont maintenu globalement une volumétrie acceptable, elles ont parfois altéré l'harmonie des immeubles en gommant leur typologie et en changeant radicalement les matériaux. Une tendance actuelle liée à la forte pression urbaine consiste à construire des immeubles de plus grande hauteur, qui modifie l'épannelage urbain homogène qui participait à l'harmonie du centre ancien.

2.2.1 Abords Immédiats

Les grilles en fonte qui entourent le jardin de la motte attestent de la richesse de la ville et du soin apporté à l'ensemble.

Toutefois, des éléments divers de signalétique ou des petits équipements parasitent l'entrée du site (photo 3).

Les abords du château des Comtes de Melgueil concordent avec l'urbanisation maîtrisée et contenue dans la première enceinte du village.

La place Jean Jaurès présente des façades hétérogènes : pignons divers, menuiseries variées, formes et dimensions de baies inadéquates.

La rue Waldeck Rousseau, la rue de la motte et la rue Diderot sont un peu plus homogènes, avec quelques erreurs en matière de ferronneries et de menuiseries.

2.2.2 Vues distantes

Les vues sur la motte sont possibles tout autour d'elle. Elles ne diffèrent que par le premier plan qui s'interpose (photos 4 à 9).

Le nouveau château des comtes de Melgueil semble enfoui dans la ville, n'étant pas visible de loin contrairement à l'ancienne résidence installée sur la butte féodale. Compte tenu du fait que les immeubles protégés au titre des monuments historiques sont totalement insérés dans le tissu urbain, la co-visibilité est très limitée. Au delà des rues Gambetta, Diderot, du haut de la rue de la Motte, elle se résume à une perspective depuis la rue Waldeck Rousseau, au travers de la place Jean Jaurès.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

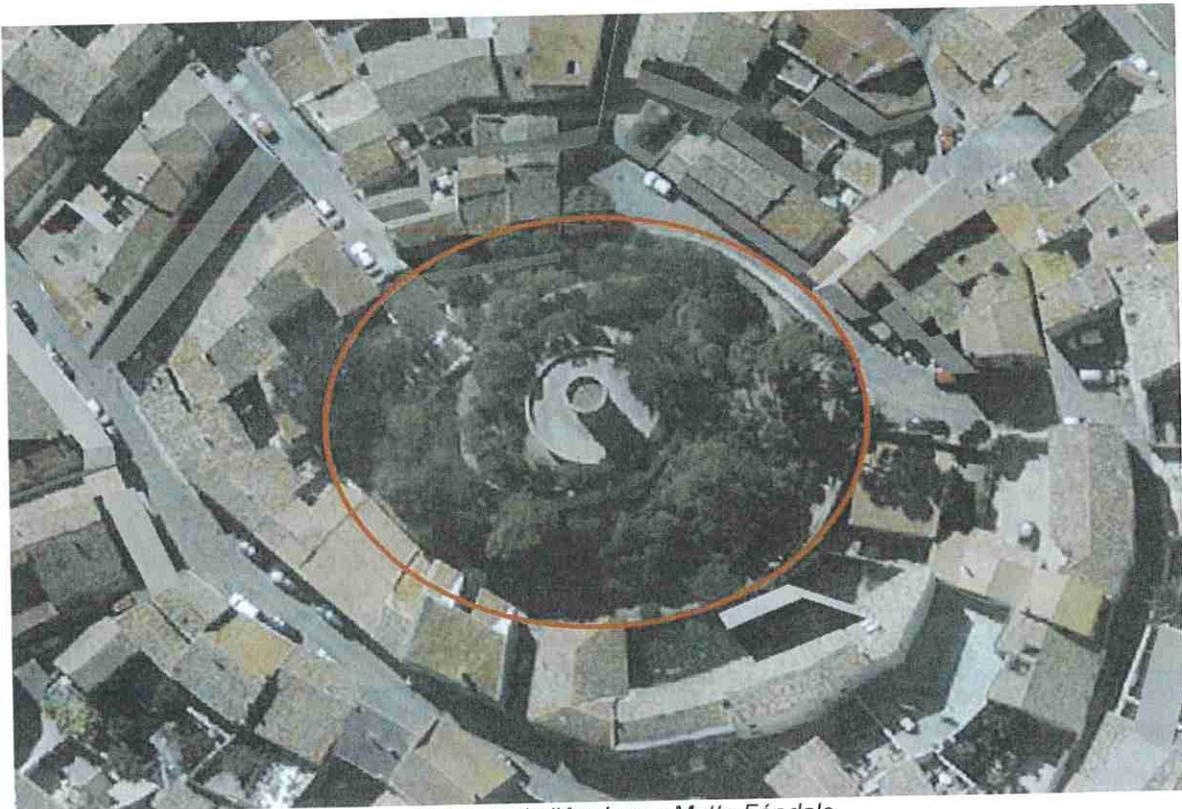
Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

2.3 PHOTOS LEGENDEES



Vues aériennes de l'Ancienne Motte Féodale.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

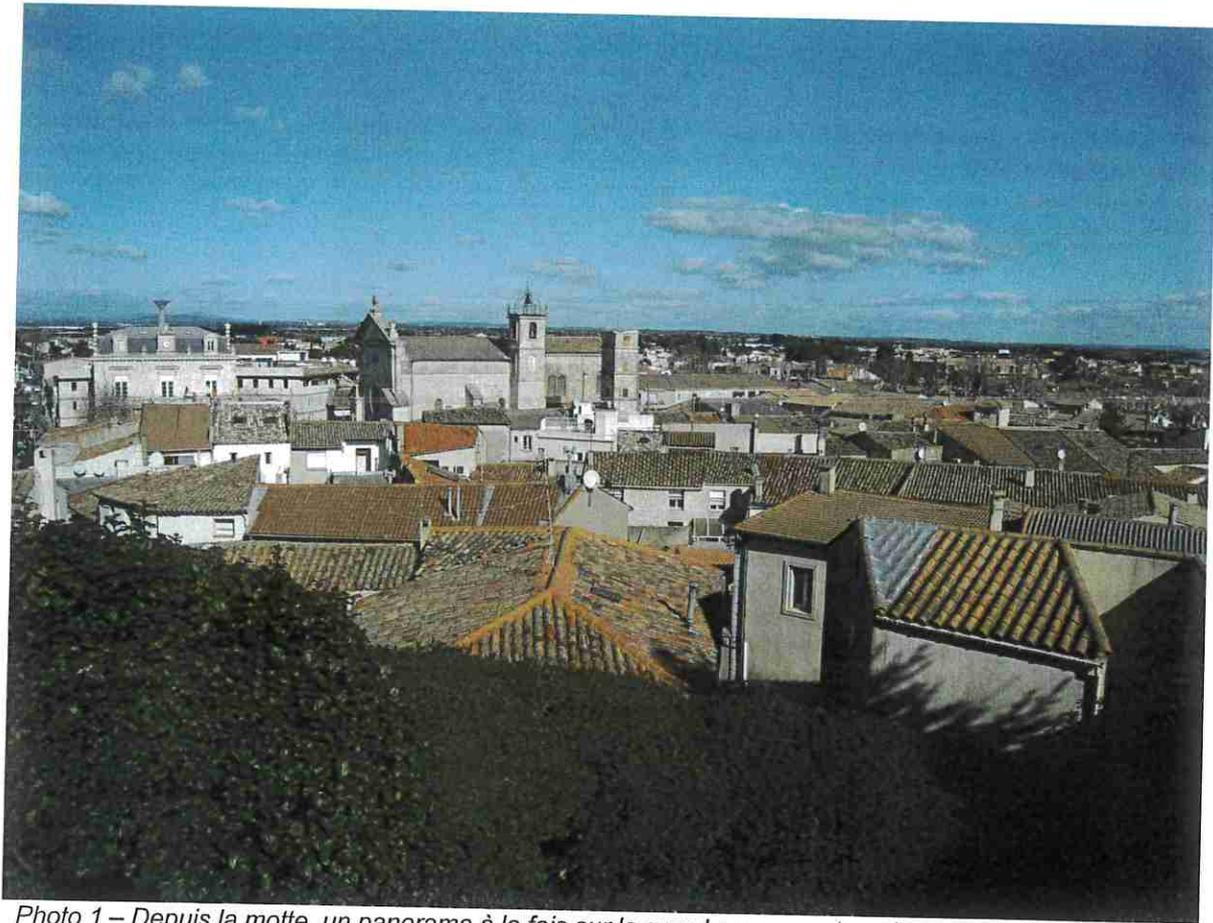


Photo 1 – Depuis la motte, un panorama à la fois sur le grand paysage et sur les monuments de la ville



Photo 2 - Le traitement des toitures et la maîtrise des gabarits ont un impact important dans la qualité des vues

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photo 3 – Entré du site du jardin de la motte

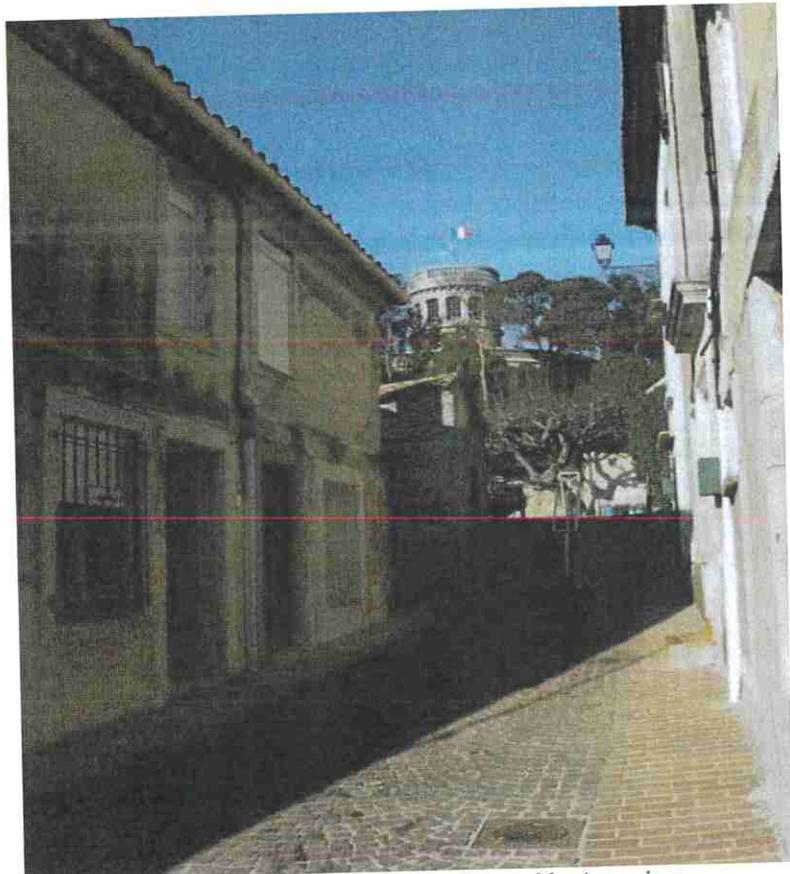


Photo 4 – Vue sur la motte depuis la rue Montesquieu

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

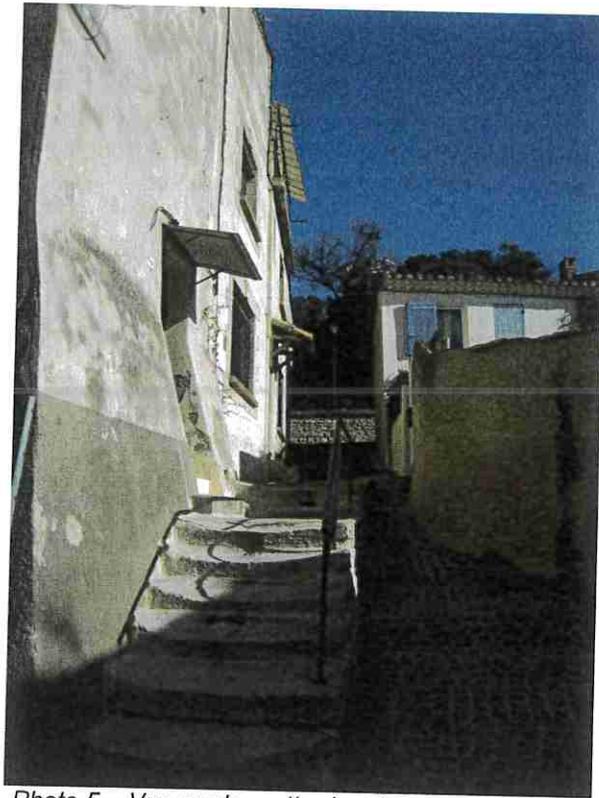


Photo 5 – Vue sur la motte depuis la rue Blanqui



Photo 6 – Vue sur la Motte depuis la rue Diderot

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photo 7 – Vue sur la motte depuis le square de la Victoire

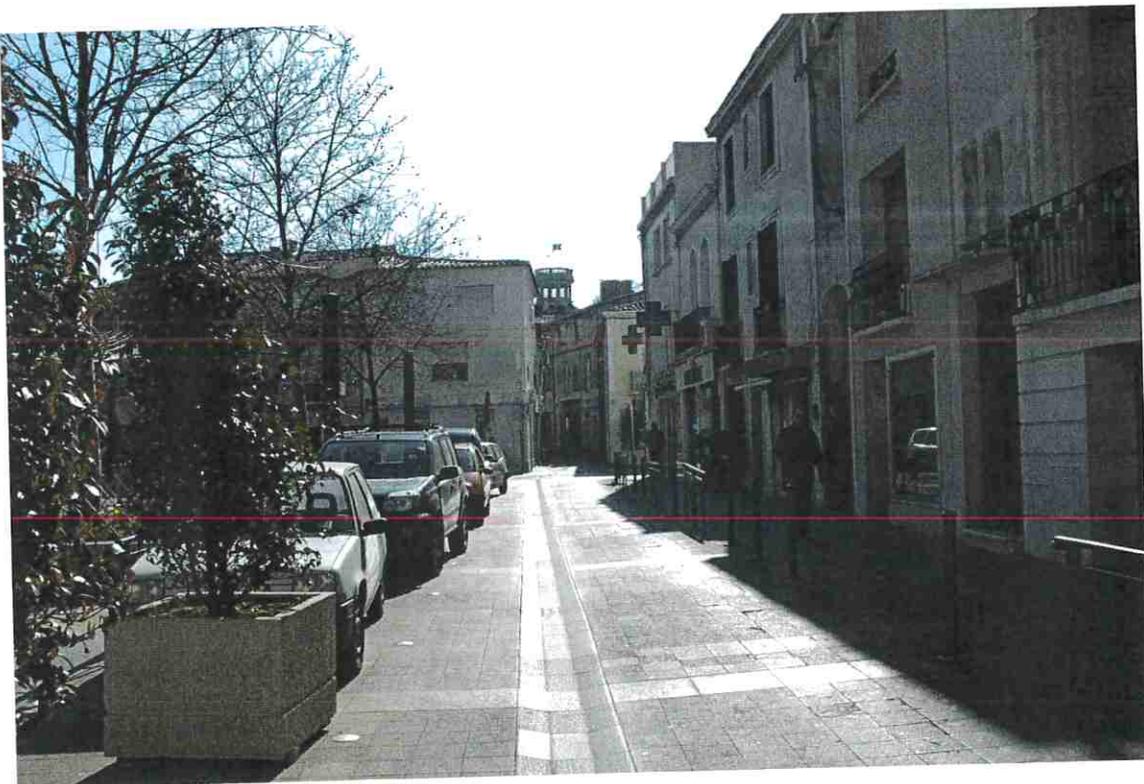


photo 8 - Vue sur la motte depuis la place de la Libération

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

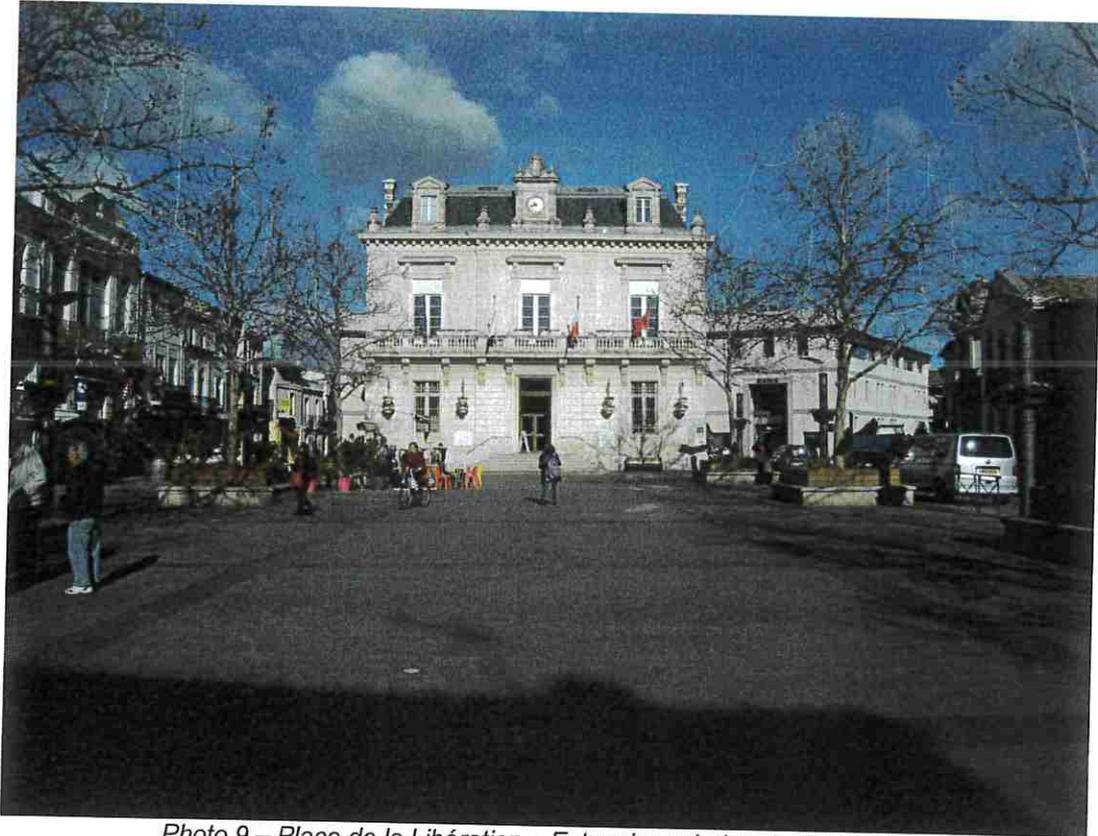


Photo 9 – Place de la Libération – Extension urbaine du XIXe siècle



Photo 10 – Rue J.J. Rousseau sur l'emplacement de la première enceinte médiévale

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

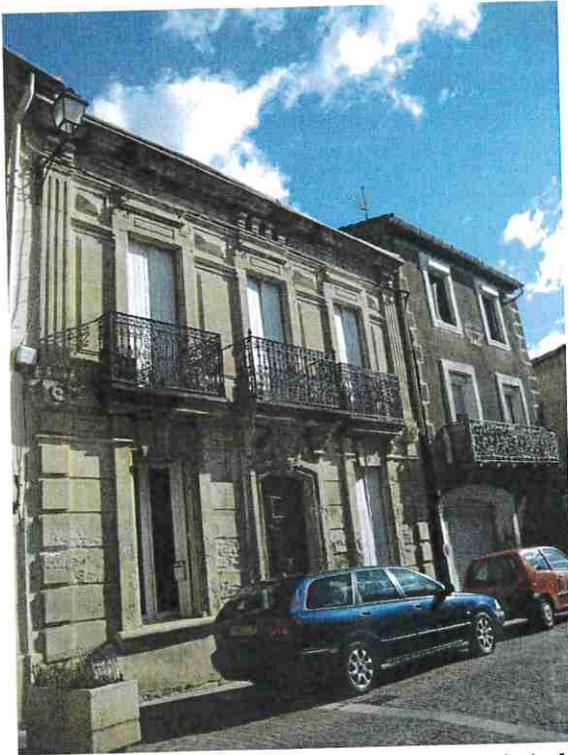
Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photos 11 à 13- rue de la Motte – Immeubles d'intérêt patrimonial



Photo 14 – rue Lamartine – Immeuble d'intérêt patrimonial

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photo 15 – Boulevard de la Démocratie



Photo 16 – Maison d'intérêt patrimonial le long du boulevard de la Démocratie (maison de maître et cave associée)

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photo 17 – Maison de maître et cave associée – Le changement d'usage de la cave en habitation est un phénomène récurrent et mériterait des prescriptions dans le document d'urbanisme (dans ce cas : création d'une baie et d'une terrasse)



Photo 18 – Maison de maître bd Edgar Quintet

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



!



Photos 19 et 20 – Boulevard Jean Macé – Vis à vis des deux écoles élémentaires

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO – Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

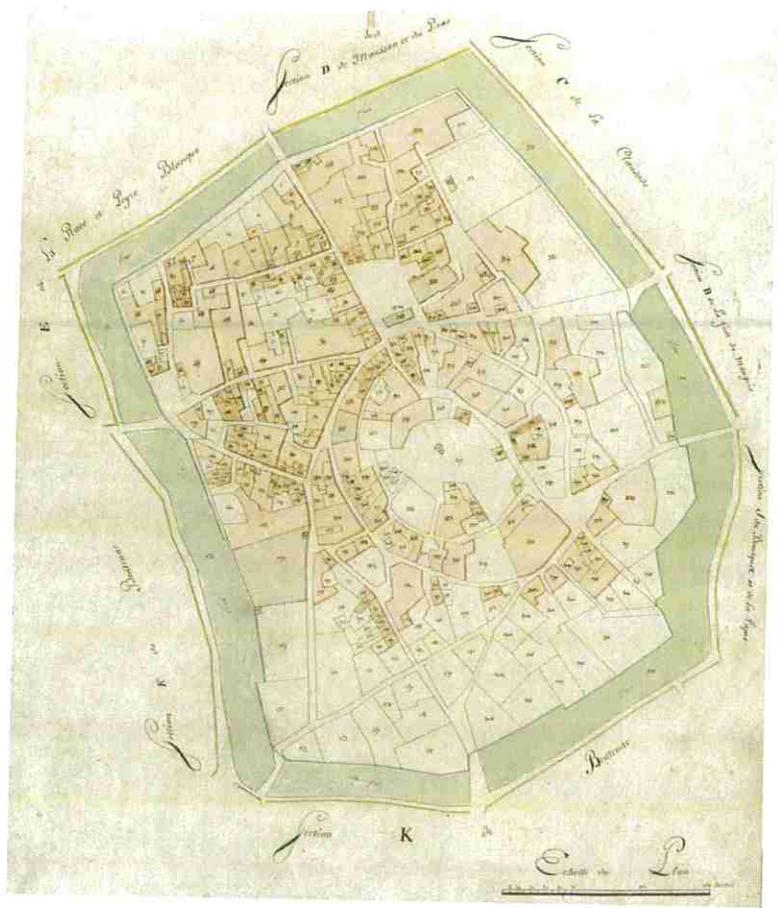


Photo 21 – Boulevard d'Estienne d'Orves



Photo 22 – Boulevard de la République – Alignement remarquable

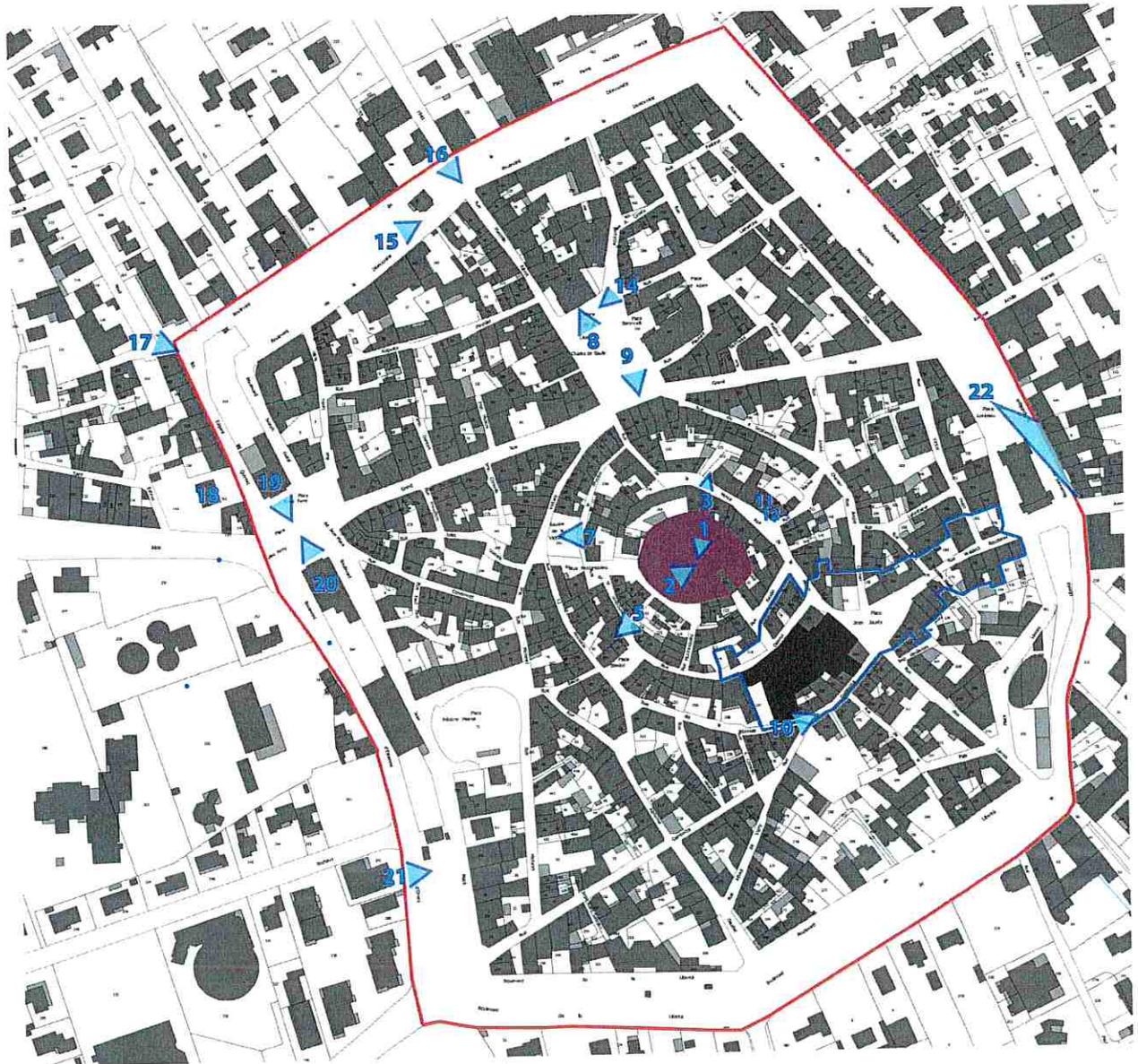
2.4 CADASTRE
2.4.1 Cadastre Napoléonien



2.4.2 Cadastre actuel



2.5 REPERAGE DES PHOTOS - Abords de l'Ancienne Motte Féodale et des Aménagements Hydrauliques



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

2.6 PHOTOS LEGENDEES DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ANCIEN CHATEAU DES COMTES DE MELGUEIL



Photo 1 – L'ancien château des Comtes de Melgueil depuis la place Jean Jaurès



Photo 2 - Vue de la place Jean Jaurès

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

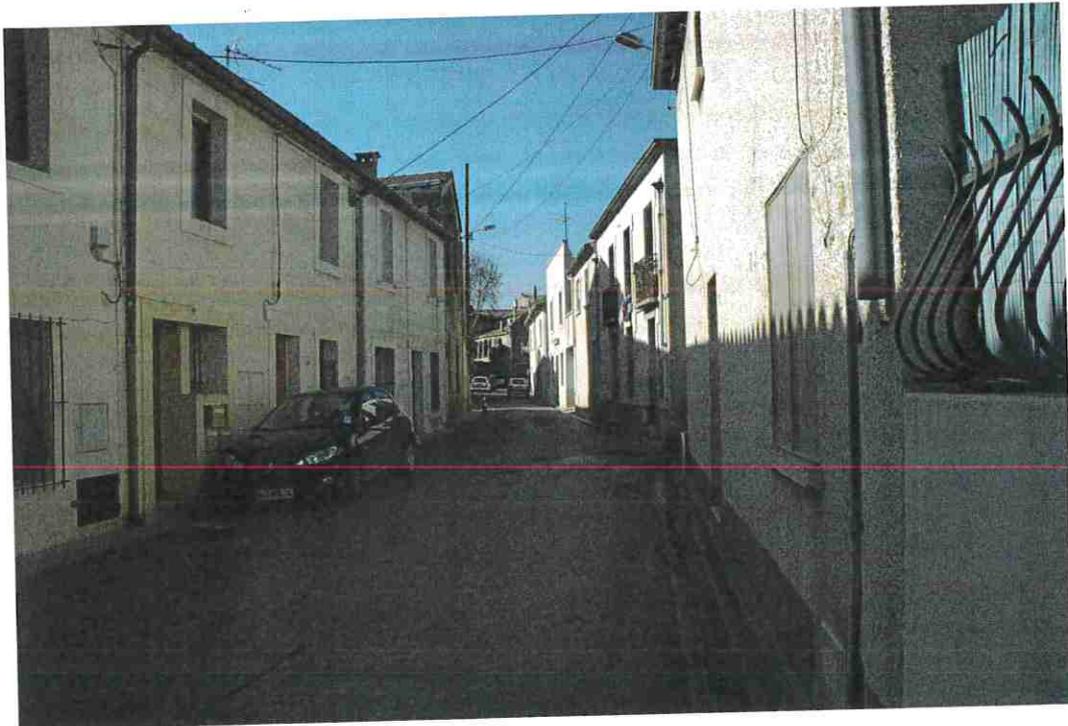
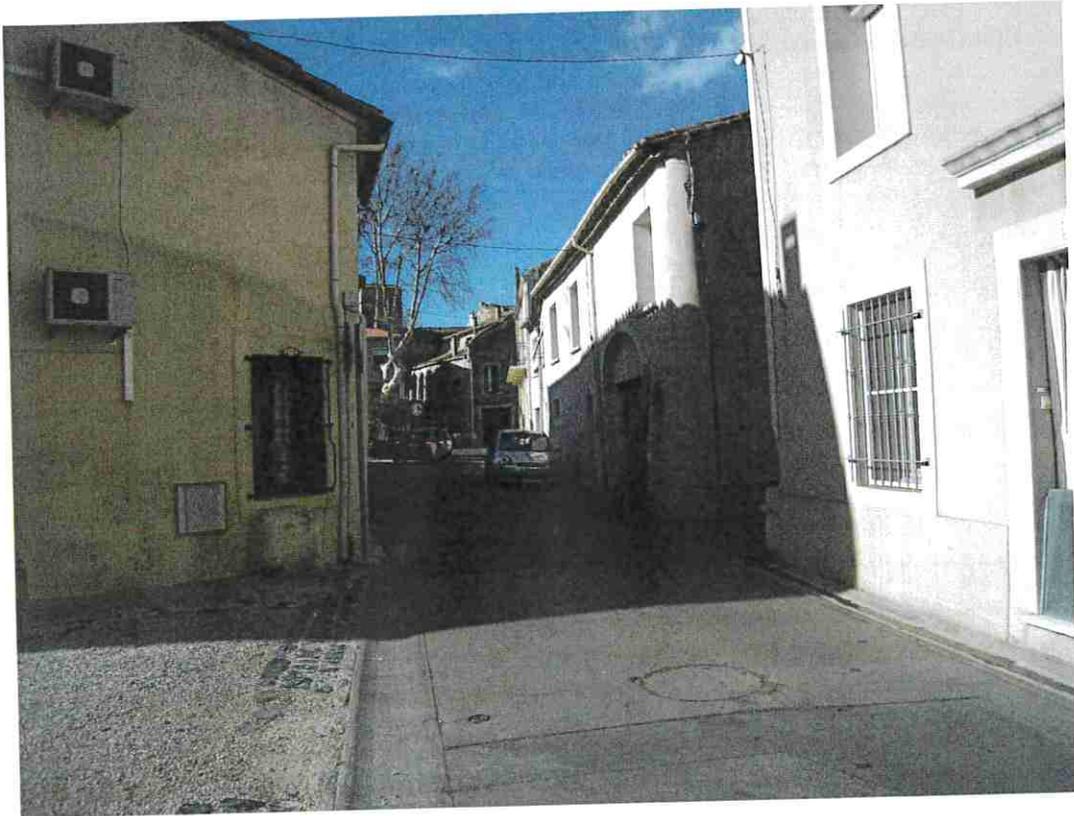
Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photos 3 et 4 – Vues sur le monument depuis la rue Waldeck Rousseau

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil



Photo 5 – Vue sur le monument depuis la rue de la Motte

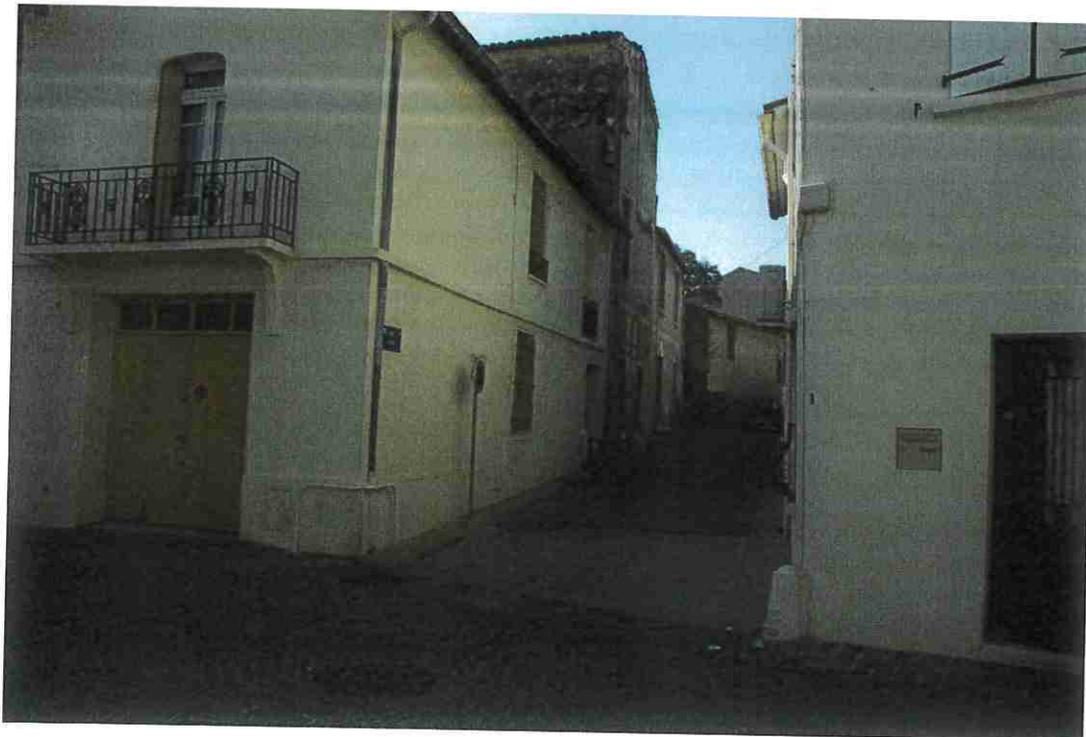
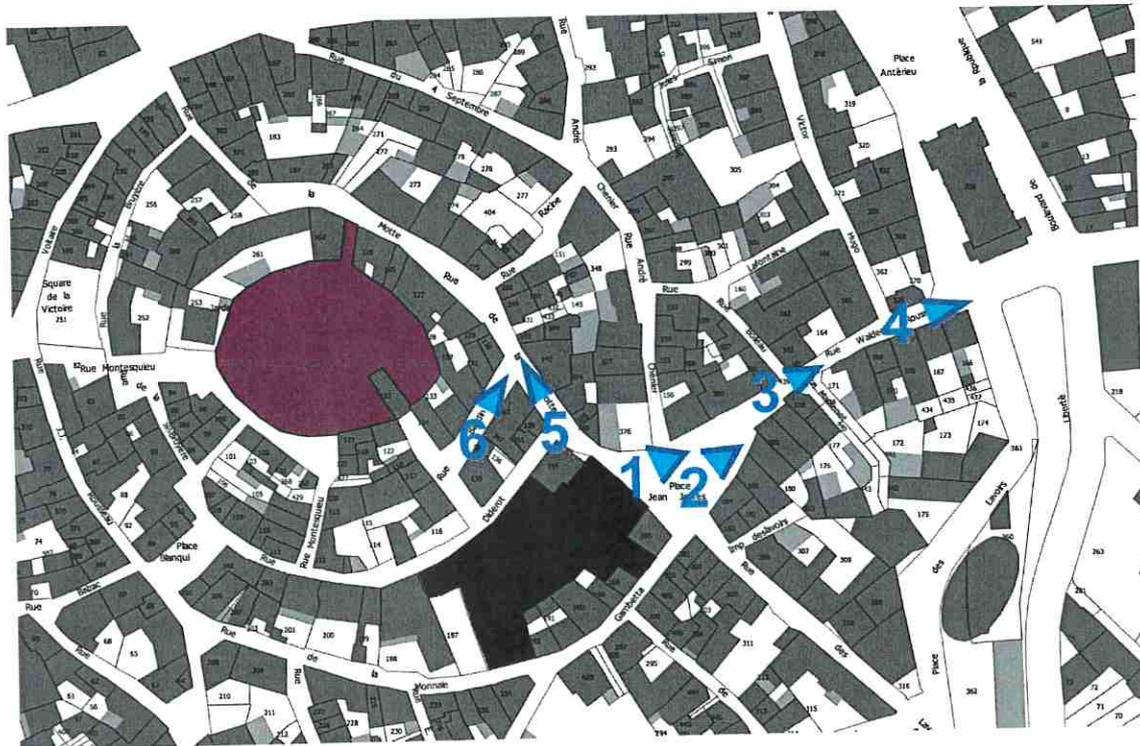


Photo 6- Vue de la rue Diderot depuis la rue de la Motte

2.7 REPÉRAGE DES PHOTOS – Abords de l'ancien château des Comtes de Melgueil



3. PROPOSITION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX



La vue aérienne et les plans de cadastre donnent à voir le périmètre délimité des abords, sans qu'il soit nécessaire de le représenter. La logique du développement urbain jusqu'au XIXe siècle étant tellement lisible que le PDA se justifie de lui-même avec la motte féodale comme point central.

Les abords immédiats qui constituent l'écrin de l'ancien château des Comtes de Malgueil est totalement inclus dans celui de l'ancienne motte féodale et des aménagements hydrauliques.

3.2 ESPACES PRIS EN COMPTE

Les boulevards, qui constituent les limites, sont pris en compte y compris la première bande d'immeubles situés côté externe des boulevards périphériques.

4. ORIENTATIONS DE MISE EN VALEUR

L'objectif principal est de conserver, dans cette partie la plus ancienne de la ville, ce qui constitue l'identité de la commune de Mauguio et qui la différencie des autres.

A ce titre, dans le cadre de l'élaboration de tout projet et sous réserves des règles d'utilisation des sols, on s'attachera particulièrement à :

- repérer tous les éléments patrimoniaux dignes d'intérêt, éventuellement les restaurer et les mettre en valeur,
- respecter l'identité du bâti et sa typologie, en veillant à ce que les interventions proposées suivent les principes qui ont présidé à sa conception originelle, aussi bien dans les formes que dans les matériaux. (ordonnancements, proportions, parements, modénature, moulurations, décors, etc...)

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

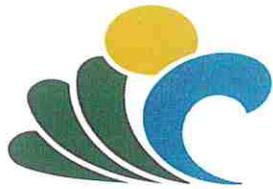
 SLO

ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

Dans le cas de créations contemporaines, lorsque aucun élément de caractère patrimonial ne dictera une intervention de type traditionnel, les interventions se feront dans le respect des volumétries du bâti voisin et de sa morphologie, en respectant les principes d'alignement sur rue.

Les devantures commerciales et leurs enseignes seront composées avec l'ensemble de la façade de l'immeuble et non pas seulement en tenant compte d'éventuels impératifs commerciaux.



MAUGUIO
CARNON

PIECE 1

**Délibérations du conseil municipal
du 27 Juin 2022**



Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 
ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE

Affichage en Mairie le :
30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ACTE N° 131
SEANCE DU 27/06/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Périmètre délimité des abords - Motte Féodale / Château des Comtes Evêques - Avis de la Commune

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le LUNDI VINGT SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE — C. FAVIER — L. BELEN — L. GELY — L. PRADEILLE — P. MOULLIN-TRAFFORT — L. CAPPELLETTI - Adjoint.

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC — F. DENAT — D. TALON — S. BEAUFILS — M. RENZETTI — S. EGLEME — C. KORDA — R. BARTHES — B. MAZARD — S. DEMIRIS — F. DALBARD — S. GRES-BLAZIN — G. DEYDIER — B. COISNE — D. BOURGUET — M. PELLETIER — P. GUIDAULT — G. PARMENTIER — PM. CHAZOT - Conseillers.

Absents excusés :

Mmes et Mrs. : L. TRICOIRE — C. CLAVEL — D. BALZAMO — M. LEVAUX — A. SAUTET — V. ALZINGRE

Procurations :

L. TRICOIRE A C. FAVIER
C. CLAVEL A L. BELEN
M. LEVAUX A L. PRADEILLE

D. BALZAMO A S. DEMIRIS
A. SAUTET A P. MOULLIN-TRAFFORT
V. ALZINGRE A S. CRAMPAGNE

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Rapporteur : Y. BOURREL

Session n° 20220627

- Dossier n°18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

VU le projet de PDA proposé à la Commune de Mauguio par l'Architecte des Bâtiments de France le 9 juin 2022,

VU l'arrêté de la Préfète de Région en date du 20 janvier 2020, portant sur la création des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

VU les dossiers de création de Périmètre Délimité des Abords ci-annexés,

VU le présent rapport,

CONSIDERANT que les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques présentés par l'Architecte des Bâtiments de France permettent une appréhension circonstanciée du contexte architectural, urbain et paysager et contribuent à l'optimisation de la protection règlementaire du patrimoine architectural et urbain de l'agglomération de Mauguio,

CONSIDERANT que l'agglomération de Mauguio accueille deux monuments contribuent par leur présence à affirmer l'identité et la valeur patrimoniale de Mauguio : l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques,

CONSIDERANT que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain,

CONSIDERANT qu'ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender,

CONSIDERANT par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres,

CONSIDERANT qu'ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'à l'intérieur du nouveau périmètre, les modalités d'instruction des autorisations d'occuper le sol resteront inchangées par rapport à la situation antérieure, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour les projets situés en dehors du périmètre, il ne sera plus nécessaire de transmettre les demandes d'autorisation d'occupation des sols à l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT que le projet de PDA proposé résulte d'une approche aussi réaliste que possible du contexte architectural, urbain et paysager des protections qui vise à définir le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres,

CONSIDERANT qu'ils concernent les secteurs de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, respectivement protégés au titre des monuments historiques par arrêtés des 30 juillet 2010 et 17 avril 2008,

CONSIDERANT que le premier Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancienne motte féodale est défini sur la limite extérieure de la circulaire formée par les Boulevards de la Liberté, de la République, de la Démocratie, Edgar Quinet et d'Etienne d'Orves et il comprend les façades des immeubles situés côté externe de ces boulevards,

CONSIDERANT que le second Périmètre Délimité des Abords proposé pour assurer la protection des abords de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil se limite aux immeubles en interface ou co visibilité immédiate du château, implantés sur une partie des Rues Diderot, Waldeck Rousseau, de la Monnaie, Gambetta... tels que défini par le périmètre annexé,

CONSIDERANT que ces PDA sont soumis à avis du Conseil Municipal, puis à enquête publique organisée par le Préfet de Département. Le Commissaire enquêteur recueillera les observations et rédigera un rapport sur les projets de PDA,

CONSIDERANT que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera à nouveau présenté pour accord au Conseil municipal. La création des PDA interviendra enfin par arrêté du préfet de Région,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PRONONCE** un avis favorable aux projets de PDA des abords de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques, proposés à la Commune de

Affichage en Mairie le :
30/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'HERAULT - Arrondissement de MONTPELLIER
Commune de **MAUGUIO**
Mauguio par l'Architecte des Bâtiments de France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



La délibération suivante est adoptée à L'UNANIMITE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Délai de recours auprès du tribunal administratif de Montpellier : 2 mois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

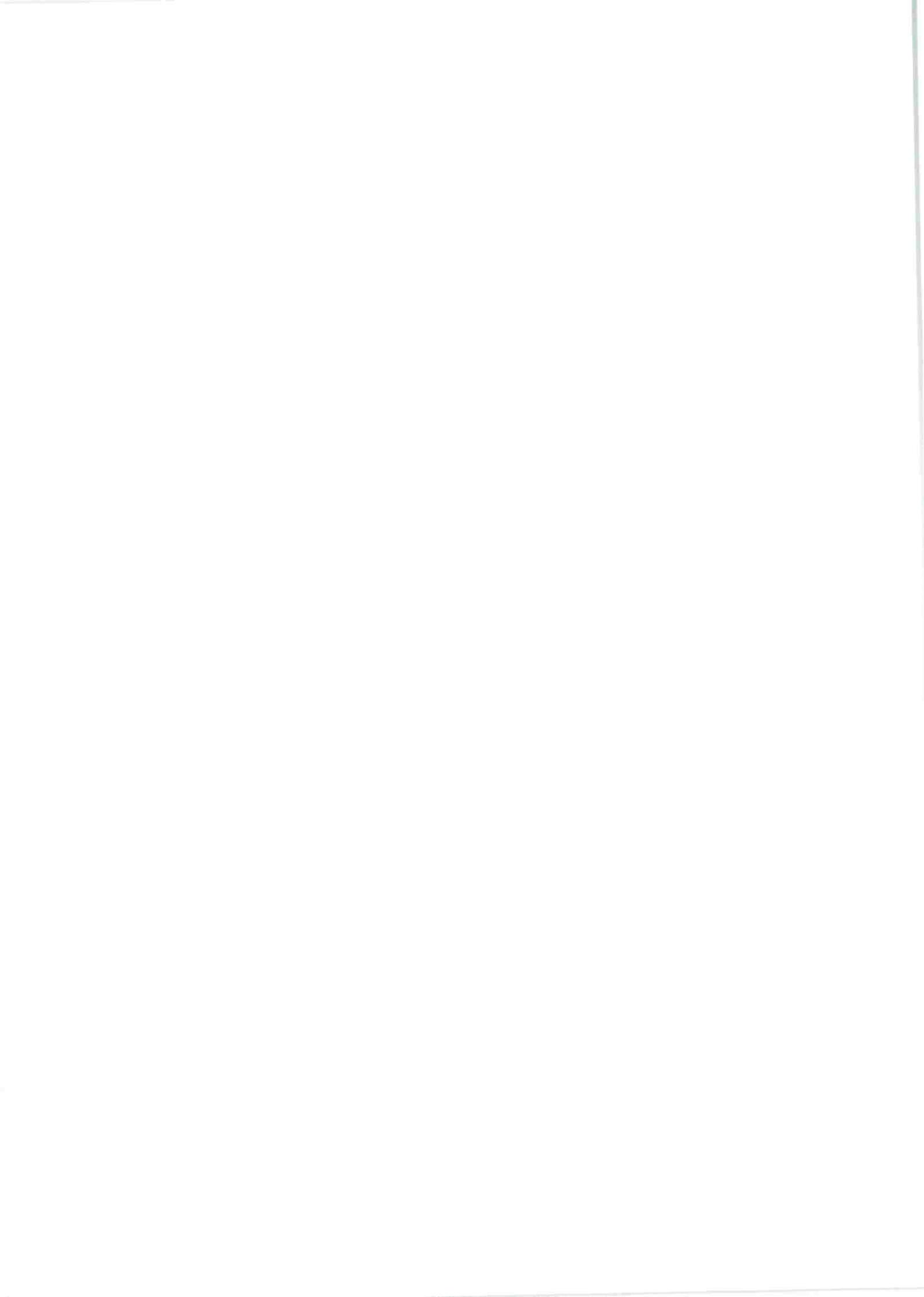


ID : 034-213401540-20220627-DCM_131_22-DE



Pièce 2

**Avis des Architectes des Bâtiments de
France du 31 Mai 2022**





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault**

Affaire suivie par : Cathy EMMA
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Hérault
Tél. : 04.67.02.35.14.
Courriel : udap.herault@culture.gouv.fr

N.Réf. : *A 22 000517 D*

PJ : Plans du périmètre délimité des abords (PDA), notice justificative
Schéma de la procédure de création de PDA

Objet : Mauguio – Proposition de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne Motte féodale et de l'ancien château seigneurial des Comtes de Melgueil - Porter à connaissance

Monsieur le Maire,

La commune dont vous avez la charge bénéficie de la servitude appelée "périmètre de 500 mètres" autour de l'ancienne Motte féodale et de l'ancien château seigneurial des Comtes de Melgueil, Monuments historiques inscrit et classé en application de l'article L 621-30 du Code du patrimoine.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, avait ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine institue le Périmètre Délimité des Abords (PDA), créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial des monuments historiques et accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Tous les projets situés dans le PDA seront soumis à l'accord, éventuellement assortis de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France, le critère de (co)visibilité ne s'appliquant plus.

Dans le cadre de cette procédure, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, conformément à l'article L132-2 du Code de l'urbanisme, le projet de périmètre délimité des abords de l'ancienne Motte féodale et de l'ancien château seigneurial des Comtes de Melgueil proposé par l'architecte des bâtiments de France.

A cet effet, vous trouverez le tracé du périmètre délimité, accompagné d'une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être. Le nouvel écrien est défini après analyse fine du contexte architectural, urbain et paysager du ou des monuments dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine culturel.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, la procédure de création du périmètre délimité des abords du ministère de la Culture est jointe au présent courrier.

Dans le cas où vous seriez favorable à cette proposition, je vous invite, Monsieur le Maire, à arrêter le projet de PDA par délibération du conseil municipal.

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault
5, rue de la Salle l'Evêque-CS 49020-34967 Montpellier cedex 02
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

**Direction régionale
des affaires culturelles**



Montpellier, le 31 mai 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Libération Charles de Gaulle
34130 MAUGUIO

Par ailleurs, je vous serai reconnaissant de tenir informé l'architecte des bâtiments de France de votre décision et lui adresser copie de la délibération pour engager la procédure administrative de création de ce nouveau périmètre. L'architecte des bâtiments de France se tiendra à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles

P/Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

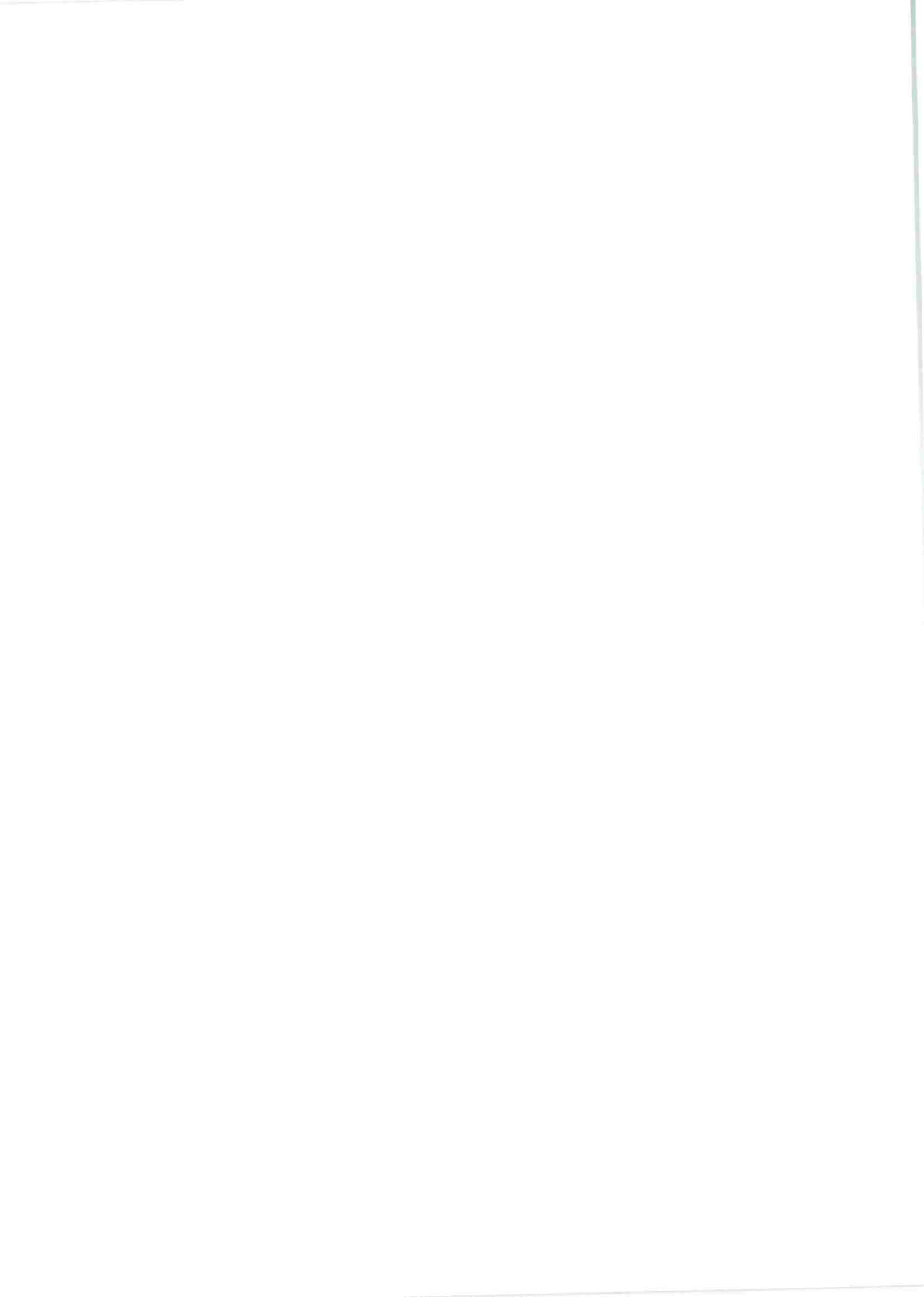
Nicolas DUHAMEL
Secrétaire Général Adjoint

Copies : DDTM-STU
Communauté du Pays de l'Or



Pièce 3

Projet du Périmètre Délimité des Abords



OCCITANIE, Hérault

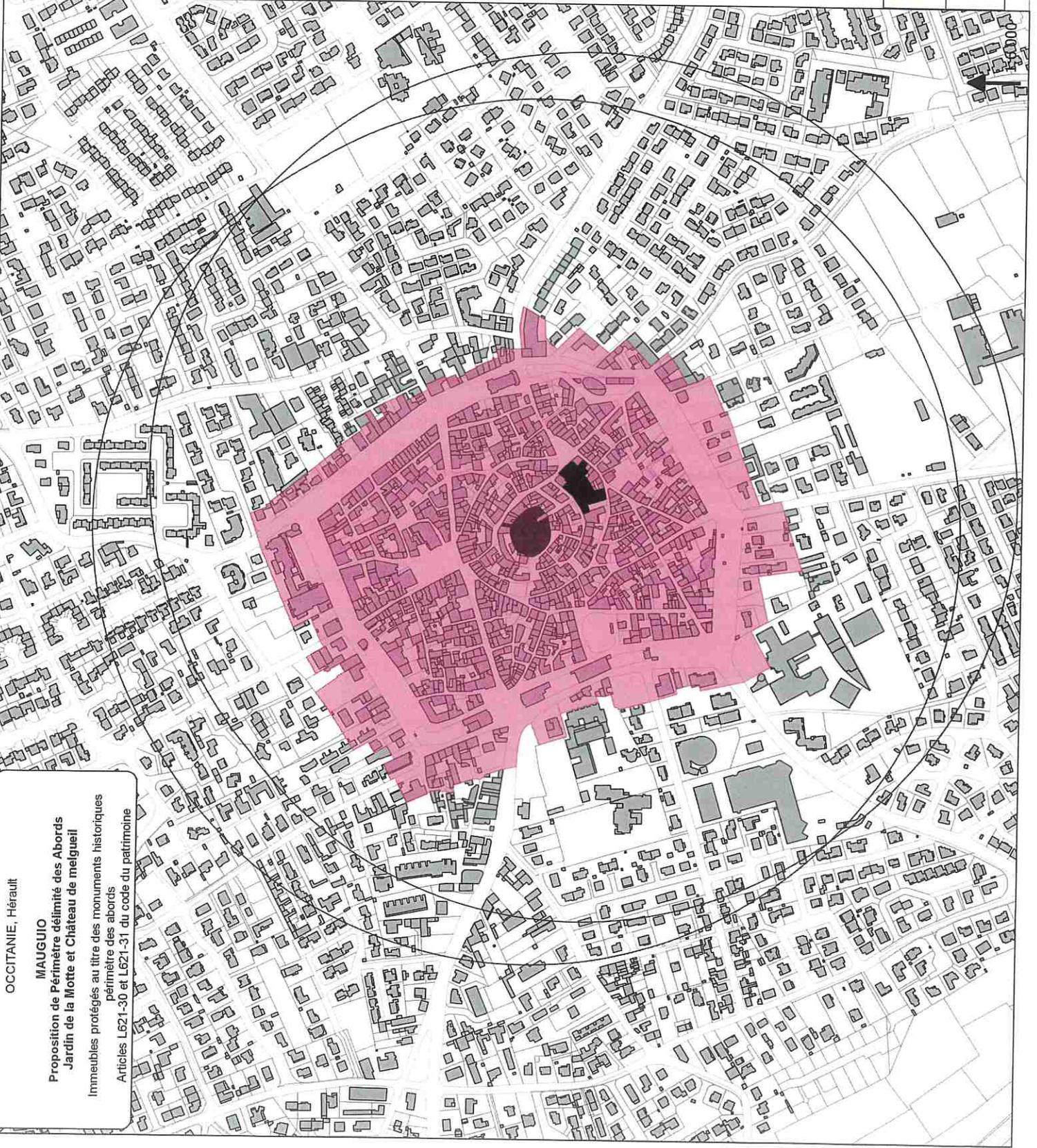
MAUGUIO

Proposition de Périmètre délimité des Abords
Jardin de la Motte et Château de meiguel

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

Monuments historiques

- Classé
- Inscrit
- Projet de PDA
- R500



Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : MAI 2022
Sources : IGN - DGFF - UDAP/DRAC
PDA



BRETT
DE LA RÉGION
OCCITANIE



Pièce 4

Lettre de saisine de M. le Préfet

Mauguio, le vendredi 08 juillet 2022

PREFECTURE DE L'HERAULT
34 place des Martyrs de la Résistance
34000 MONTPELLIER

N/Réf. : N° 2022/D/1202

Affaire suivie par : E. GAILLARD - Directeur DATU

OBJET : PDA. Enquête publique.

Monsieur Le Préfet ,

La Commune de Mauguio-Carnon a pu collaborer avec l'UDAP de l'Hérault et en particulier Mme C. Emma, ABF, à un projet de Périmètre des abords autour de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et de l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil municipal du 27 juin dernier portant avis sur le PDA, le périmètre de référence et un exemplaire de ce dossier.

Je prends bonne note que ce dossier de création d'un PDA est conduit hors procédure de mutation d'un document d'urbanisme et doit donc donner lieu à une enquête publique organisée par M. Le Préfet du Département avant d'être acté, au terme de la procédure, par un arrêté de M. Le Préfet de Région (Tableau de procédure transmis par UDAP ci-joint)

Ces actes vous sont donc transmis pour suites à donner et notamment l'organisation d'une enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer le calendrier prévisionnel de cette enquête publique, mes services se tenant à votre disposition pour vous assister dans cette organisation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet , en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Sophie CRAMPAGNE



MAIRIE

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif - Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com



Mauguio, le mardi 04 octobre 2022

**PREFECTURE DE L'HERAULT
DRCL
34 place des Martyrs de la Résistance
34000 MONTPELLIER**

A l'attention de : Mme Pierrette OUAHAB. Responsable Bureau de l'Environnement

N/Réf. : N° 2022/D/1731

Affaire suivie par : E. GAILLARD - Directeur DATU

OBJET : PDA. Enquête publique. Frais.

Monsieur Le Préfet,

La Commune de Mauguio-Carnon a collaboré avec l'UDAP de l'Hérault à un projet de Périmètre des abords autour de l'ancien château des Comtes évêques de Melgueil et de l'ancienne motte féodale et ses aménagements hydrauliques.

J'ai pu vous transmettre le 08 juillet dernier la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant avis sur le PDA, le périmètre de référence et un exemplaire du dossier pour suites à donner et notamment l'organisation d'une enquête publique.

J'avais pris note à cette occasion que ce dossier de création d'un PDA est conduit hors procédure de mutation d'un document d'urbanisme et doit donc donner lieu à une enquête publique organisée par M. Le Préfet du Département avant d'être acté, au terme de la procédure, par un arrêté de M. Le Préfet de Région.

Je vous confirme par la présente que la Commune de Mauguio assumera les frais d'enquête publique de cette procédure afin de ne pas retarder son bon déroulement.

Espérant répondre ainsi à votre attente,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Yvon BOURREL**

Bon à voir




MAIRIE

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif - Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@mauguio-carnon.com
www.mauguio-carnon.com





5. ANNEXES

EXTRAIT DU CODE DU PATRIMOINE

Livre VI : Monuments Historiques, sites et espaces protégés.

Titre II : Monuments Historiques.

Chapitre 1er : Immeubles.

Section 4 : « Abords »

Art. L. 621-30. – I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

« La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. « II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. « La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé. « La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2. « Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

« Art. L. 621-31. – Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. « A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique. « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Département de l'Hérault - Commune de MAUGUIO - Périmètre délimité des abords
Aménagements Hydrauliques et de l'ancien château des Comtes de Melgueil

6. ARRETES DE PROTECTION



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la motte féodale et jardin de la Motte à MAUGUIO (Hérault)

080150

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 06 mars 2008 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT que de la motte féodale et jardin de la Motte à MAUGUIO (Hérault) présentent, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur place majeure dans l'histoire des origines du féodalisme languedocien, de la rareté et de l'importance du vestige archéologique que constitue cette motte et de la qualité des aménagements hydrauliques et de jardin des années 1900 ;
CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection juridique à l'immeuble dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement des sols archéologiques engagée sur proposition de la CRPS ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble de l'ancienne motte féodale et des aménagements hydrauliques avec le réservoir et la chambre des vannes, ainsi que le jardin, avec la tour belvédère, y compris l'ensemble des sols, situés rue Montesquieu et 34 rue Baudin à MAUGUIO (Hérault), figurant au cadastre, section CA, sous les n°s 123 (chambre des vannes) et 124 (jardin) d'une contenance respective de 76ca et de 17a 68ca appartenant à la commune de MAUGUIO depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Montpellier, le 17 AVR. 2008

P. Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME A L'ORIGINAL

P. Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN



Marylène COTTARELLI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 18 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien château des comtes-évêques de Melgueil à MAUGUIO (Hérault)

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 1964, portant inscription au titre des monuments historiques de la salle voûtée de la maison Castanier-Rey à MAUGUIO (Hérault),

Vu l'arrêté en date du 08 janvier 2007, portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château des comtes-évêques de Melgueil à MAUGUIO (Hérault),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 juin 2006,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 29 mars 2010,

Vu les lettres d'adhésion au classement de M. et Mme Georges SAEZ, en date du 15 juillet 2008, de Melle Alice REY et de M. Alain REY, en date du 12 juillet 2008, propriétaires et la délibération du conseil municipal de MAUGUIO en date du 28 juillet 2008 portant adhésion au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancien château des comtes-évêques de Melgueil à MAUGUIO (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance de son rôle historique et de la qualité architecturale de cet ensemble avec un fort potentiel archéologique,

arrête

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien château des comtes-évêques de Melgueil, ainsi que le sol des parcelles correspondantes, à MAUGUIO (Hérault), situé 23, rue Diderot, 16 rue Gambetta et 6, place Jean-Jaurès, figurant au cadastre, section CA n^{os} 186 (1a 53ca), 187 (76ca), 194 (9a 45ca), et 452 (2a 38ca) appartenant :

- pour la parcelle n° 194, lots 1, 2, 3 et 4, à M. REY Alain, Jean-Marie né le 29 janvier 1940 à MAUGUIO, retraité, veuf de REVOLTE Octavie, demeurant 168, rue de la Motte à MAUGUIO et à Mlle REY Alice, Marie, Lucie née le 23 mai 1935 à MAUGUIO, célibataire, retraitée, demeurant 6, pl. Jean-Jaurès à MAUGUIO, selon acte dressé le 2 avril 1974 par M^e FABRE, notaire à MAUGUIO, publié au 2^e bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 18 juin 1974, vol. 69, n° 447 ;

- pour les parcelles n^{os} 186 et 187 à M. SAEZ Georges, Jean, Marie, né à MONTPELLIER le 19 mars 1947, époux MARIN, demeurant 130, rue Anatole-France à MAUGUIO ; celui-ci en est propriétaire, pour la parcelle n°186, lots 1, 2, 3 et 4, selon état descriptif de division du 12 mai 1970 reçu par M^e FABRE, notaire à MAUGUIO et publié le 23 juin 1970, vol. 5855, n°1 et, pour la parcelle n° 187, par acte du 5 octobre 1970 passé devant M^e BENOIST DE LA PRUNAREDE, notaire à BAILLARGUES (Hérault), publié le 18 mars 1971, vol. 10, n° 369 ;

- pour la parcelle n° 452, à la commune de MAUGUIO (Hérault), identifiée sous le n° de SIREN 213401540, qui en est propriétaire par acte passé le 16 janvier 2008 devant M^e Dominique GRASSET, notaire à BAILLARGUES (Hérault) ; ces documents ont été publiés le 8 avril 2008 au 1^{er} bureau de la conservation des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault), vol. 2008 P, n° 5150.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les parties classées aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques du 11 mars 1964 et du 22 août 2006 susvisés.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Directeur général des patrimoines

Fait à Paris, le 30 JUL 2010


Philippe BELAVAL

